

Commune de
CONDAMINE

PLAN LOCAL D'URBANISME



**2. PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

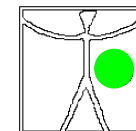
Pièce n°2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 11 juillet 2013

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISE A JOUR

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4, passage Jules Didier - 70 000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e.mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I – Rappel des enjeux SCOT et du schéma global de développement et d’aménagement de l’inter-territoire	4
I.1. Enjeux du SCOT	5
I.2. Enjeux du schéma global de développement et d’aménagement de l’inter-territoire	8
II - Orientations générales du P.A.D.D de Condamine	10
III. Objectifs de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain	20

INTRODUCTION

Qu'est-ce que le PADD ?

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit désormais comporter un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), présenté à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme. Le PADD doit exprimer les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, dans le respect des objectifs et principes énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD prend en compte non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, l'économie, les déplacements et l'environnement, dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de développement de l'espace considéré.

Il se traduit ensuite, dans le PLU, en droit d'usage des sols via la mise en place d'un zonage et d'un règlement associé.

Il fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du PLU : "Lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU doit être mis en révision".

Contexte ayant conduit la commune de Condamine à élaborer son PLU :

Le territoire de Condamine n'est à ce jour couvert par aucun document d'urbanisme.

Constatant l'émergence de multiples enjeux (développement durable, environnement, localisation de grands équipements) sur et à proximité du territoire de la commune, la municipalité a ressenti le besoin d'élaborer un document d'urbanisme sous forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ainsi, par une délibération du 23 octobre 2009, le Conseil Municipal de Condamine a prescrit l'élaboration de son P.L.U., en application de la loi S.R.U. Cette même délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

Les raisons qui ont motivé l'élaboration du P.L.U. sont les suivantes :

- le peu de disponibilité foncière (petit nombre de terrains constructibles, petit nombre pouvant être construits),
- la présence d'une réserve foncière communale à optimiser,
- le besoin en logements de la commune en fonction de la démographie et des prescriptions du SCOT,
- la vacance prévisible,
- les enjeux probables induits par l'implantation d'une gare LGV et d'une zone d'activités d'intérêt régional proche de Condamine,
- l'intérêt de s'inscrire dans une démarche communautaire.

I – Rappel des enjeux SCOT et du schéma global de développement et d'aménagement de l'inter-territoire

I.1. Enjeux du SCOT

La commune de Condamine appartient à la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier créée au 1er janvier 2000 et transformée en agglomération au 1er janvier 2012. Ce territoire s'inscrit avec 5 autres intercommunalités dans le territoire plus vaste du SCOT du Pays lédonien.

Le Schéma de Cohérence Territorial fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle du Pays lédonien à l'horizon 2030.

Ce document est approuvé en date du 15 mars 2012 et est exécutoire depuis le 3 juin 2012.

Le PLU doit être établi en cohérence avec les orientations du SCOT.

Le SCOT comprend différentes pièces dont le Document d'Orientations Générales (DOG). Cette pièce est le document opérationnel et opposable du SCOT. Il doit traduire les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en orientations.



0 2,5 5 7,5 10 km

Réalisation : Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier

Le SCOT a défini quatre grandes familles de villes, villages et bourgs :

- le pôle urbain : Lons le Saunier, Montmorot, Pannessières et Messia-sur-Somme,
- les pôles d'équilibre : Domblans/Voiteur, Bletterans, Beaufort/Cousance,
- les pôles de services : Ruffey sur Saïlle, Arlay, Gevingey, Macornay, Vincelles/St Agnès, le binôme Courlans/Courlaoux et Conliège.
- les communes rurales.

Condamine fait partie de la catégorie 4 « communes rurales ». Elle se situe également dans le secteur Ouest de l'agglomération, secteur à enjeux de développement du SCOT.

Pour un territoire attractif.	
Objectifs :	Orientations :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Conserver les points de vue remarquables. o Valoriser les perspectives paysagères à partir des axes routiers (maîtrise de l'urbanisation linéaire, préserver les petites routes à caractère singulier). o Identifier et protéger les éléments remarquables du patrimoine naturel (zones humides, haies bocagères, ripisylves, forêts...) et du patrimoine bâti. o Maintenir, entretenir et créer des corridors écologiques et des trames vertes et bleues. o Préserver les silhouettes villageoises par la maîtrise des formes mises en oeuvre dans les extensions urbaines : respect des silhouettes villageoises anciennes, renforcement de la qualité du paysage urbain, qualité des entrées et des traversées de villages, maintien des coupures vertes entre les villages et hameaux. o Maintenir des coupures vertes (entre les villages notamment). o Identifier les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti pour les préserver. o Traitement des entrées et traversées de village.

Pour un territoire attractif.	
Objectifs :	Orientations :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Structurer le territoire autour de son armature urbaine.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Une armature urbaine confortée pour affirmer les grands équilibres. Le SCoT a défini 4 niveaux dans l'armature territoriale : le pôle urbain, les pôles d'équilibre, les pôles de services, les communes rurales. Condamine fait partie de cette dernière catégorie. o En fonction de la capacité d'accueil de la commune et des objectifs poursuivis à l'horizon 2030 (2000 nouvelles constructions pour ECLA), le développement et l'aménagement de la commune sera phasé. o Communes rurales : au moins les 2/3 des surfaces seront urbanisées avec une densité minimum de 10 log/ha, le tiers restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité. o Communes rurales : les zones d'urbanisation immédiate (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logement à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximum de 5 Ha (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 ha maximum en urbanisation immédiate.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Favoriser un développement urbain pour un territoire accessible à tous.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Les communes rurales peuvent intégrer des logements aidés dans leur aménagement et varier la typologie de l'offre en logements. o Promouvoir le renouvellement urbain : bâti vacant ou abandonné, réhabilitation, dents creuses, optimisation de parcelles, reconquête de friches urbaines ou des îlots non bâtis, densification... o Maîtriser les extensions urbaines en mettant en oeuvre une démarche de projet prenant en compte les principes de gestion économe de l'espace.

Pour un territoire durable.	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>L'activité agricole actrice du développement durable du territoire.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Identifier, localiser ou spatialiser des espaces agricoles à protéger de toute urbanisation. o Identifier des espaces agricoles inconstructibles (impact paysager des bâtiments agricoles). o Maintenir l'activité agricole dans les franges urbaines. o Préserver un tissu minimum d'exploitations sur le territoire. o Ne pas accentuer la tendance au recul de l'activité agricole.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Organiser la mobilité.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Organiser les déplacements à l'échelle communale : réflexions sur la desserte des zones à urbaniser, le stationnement, le transport en commun, les liaisons dans le village. o Favoriser les modes de déplacements doux : emplacements pour le stationnement des vélos, assurer le continuum des voies vertes, prévoir des axes de déplacements doux entre les extensions urbaines, les cœurs de villages et les équipements, intégrer des pistes cyclables dans les projets de requalification des voiries principales. o Intégrer le stationnement résidentiel.

Pour un territoire solidaire.	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Anticiper les futurs grands projets d'infrastructures et d'équipements.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Barreau LGV, pôle d'activités de Courlans/Courlaoux, requalification du RD20.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Gestion équilibrée de la ressource en eau : prévention des pollutions (traitement des eaux usées, limiter l'imperméabilisation), adéquation entre urbanisation et ressource en eau potable, récupération et gestion des eaux pluviales.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Maîtrise de la consommation d'énergie.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Maîtrise de la consommation d'espace et des déplacements. o Promotion des énergies renouvelables : autoriser l'utilisation de matériaux augmentant de façon significative les performances thermiques des nouvelles constructions. o Prévoir l'implantation d'installations destinées aux modes de chauffage collectif. o Utiliser l'énergie solaire : orientation des bâtiments, localisation des zones à urbaniser, utilisation de capteurs solaires de toutes autres dispositions favorisant les économies d'énergie. o Préserver des espaces végétalisés dans les projets et dans le bâti existant. o Préserver les boisements.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Maillage équilibré de l'offre aux personnes.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Accessibilité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Prendre en compte les risques naturels et technologiques.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Prendre en compte les risques : inondation, ruissellement, mouvements de terrains, bruit...

I.2. Enjeux du schéma global de développement et d'aménagement de l'inter-territoire

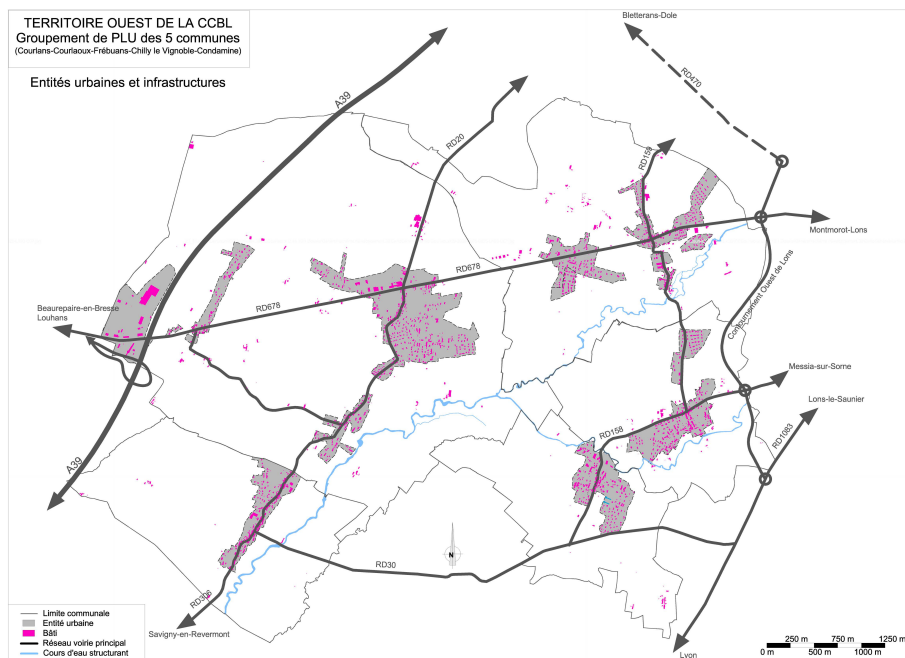
Appartenant à un même secteur à l'ouest de l'agglomération lédonienne, entre l'A39 et l'agglomération de Lons-le-Saunier, Condamine s'est lancée dans une réflexion inter-territoire avec les communes de Chilly-le-Vignoble, Courlans, Courlaoux et Frébuans.

Cette réflexion a pour but d'appréhender les différents enjeux de ce secteur en mutation : future gare TGV, Grand Parc d'activités sur Courlans et Courlaoux, contournement de l'agglomération lédonienne, A39, passage des voies vertes ...et définit comme secteur important dans le SCOT.

L'élaboration d'un schéma global de développement et d'aménagement sur l'inter-territoire des 5 communes doit permettre de dégager des ambitions communes et de prévoir les impacts des futurs aménagements et équipements de manière sur le secteur.

Ainsi, après plusieurs réunions et ateliers à l'échelon des 5 communes un schéma global de développement et d'aménagement a été imaginé. Celui-ci a été dessiné en cohérence et dans le respect des grandes thématiques du SCOT du Pays lédonien.

Il s'appuie sur un développement de l'activité à l'ouest de l'agglomération lédonienne permettant de développer un projet ambitieux sur les communes entourant Courlans/Courlaoux pôle de service du SCOT.



La commune de Condamine participe au développement et à l'aménagement cohérent de ce secteur tant au point de vue de l'habitat, des modes de déplacements

Le schéma préconise notamment sur Condamine :

Pour un territoire attractif	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations du Schéma :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser le secteur ouest de l'agglomération lédonienne tout en confortant la place de l'agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Agir sur le renouvellement urbain en utilisant le potentiel encore existant à l'intérieur des enveloppes bâties
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Communes rurales : avoir une densité minimum de 10 log/ha pour au moins les 2/3 des surfaces urbanisables, le 1/3 restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité
	<ul style="list-style-type: none"> ○ surfaces urbanisables sur Condamine : 30 logements à localiser sur la commune (2 fois les objectifs du SCOT en liaison avec le projet de développement économique sur le pôle d'équilibre Courlans/Courlaoux)
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Affirmer la vocation économique du pôle urbain CCBL avec le Parc d'activités de Courlans/Courlaoux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte des spécificités paysagères et environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Préservation de la trame verte et bleue, et des corridors écologiques (zones humides, ripisylve)
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Préservation des vallées de la Vallière (sur Condamine) et de la Sorne
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des coupures vertes : entre les villages et donc entre Condamine et Courlaoux (hameau de Nilly)
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Traitement des entrées et traversées de village : traitement entrées de village, aménagement du carrefour central RD30 / RD306

Pour un territoire durable	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations du Schéma :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des espaces à forts enjeux agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Préservation de la vallée de la Vallière

Pour un territoire solidaire	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations du Schéma :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise de la consommation d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre de l'efficacité énergétique dans le bâti ancien
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Autorisation de l'utilisation de matériaux augmentant de façon significative les performances thermiques des nouvelles constructions dans le règlement du PLU
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Autorisation de l'utilisation de capteurs solaires dans le règlement du PLU
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oeuvrer pour un maillage équilibré de l'offre aux personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser la desserte Haut-Débit de l'ensemble des communes

II - Orientations générales du P.A.D.D de Condamine

- ① *Condamine* : une identité préservée répondant au SCOT et au schéma du groupement de communes.

- ② *Condamine* : un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.

- ③ *Condamine* : un village au caractère bressan qui s'inscrit en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préserve des risques et des nuisances.

① **Condamine** : une identité préservée répondant au SCOT et au schéma du groupement de communes.

Maintenir l'identité du territoire à la fois aux portes de l'agglomération lédonienne et aux portes de la Bresse.

L'identité de Condamine représente un enjeu important pour les habitants. Son bâti, son territoire, ses perspectives sur le Revermont et le massif jurassien lui confèrent des caractéristiques qui lui sont propres.

Ainsi, le relief, les coupures naturelles, agricoles ou liées aux infrastructures dessinent un village charnière entre l'agglomération lédonienne et la Bresse.



L'orientation sera :

- de maintenir cette identité en préservant des coupures naturelles et végétales, notamment entre le village et les villages limitrophes.
- de renforcer les liaisons douces entre les villages limitrophes et Condamine.
- de préserver les perspectives vers le massif jurassien et la vallée de la Vallière.

Le territoire communal est cependant en lien avec des projets de l'agglomération notamment la zone de Courlans/Courlaoux ou la nouvelle gare TGV Bressane. La commune souhaite intégrer ces projets.

Concernant la nouvelle gare TGV Bressane qui pouvait potentiellement être localisée pour une partie sur le territoire de Condamine, le projet est lié à l'aboutissement de la branche Sud de la LGV Rhin-Rhône. Le projet de la commune de Condamine fait en sorte de ne pas hypothéquer l'installation de cet équipement qui ne s'inscrit pas dans l'échelle de temps de ce PLU.

La commune prend également en compte le Grand Parc d'activités de Courlans/Courlaoux. Ce projet n'est cependant pas directement en liaison avec le cœur du village mais peut cependant être impacté notamment en termes de trafic routier.

L'orientation sera ainsi :

- d'intégrer dans le village, des activités économiques d'échelle locale ou de village (restauration, artisan non bruyant...). Il s'agira ainsi de favoriser l'installation de nouvelles activités dans les locaux vacants.
- de prévoir un potentiel d'urbanisation lié à la proximité des infrastructures (échangeur autoroutier) et du Grand Parc d'activités de Courlans/Courlaoux.
- de maintenir l'activité agricole en privilégiant les exploitations agricoles existantes, en permettant l'implantation possible d'exploitation de type maraîchère, et en intégrant des jardins dans les opérations urbaines.

Participer à la création de logements en lien avec le SCOT et le projet du groupement de communes.

En lien avec le SCOT et le projet de développement de l'ouest lédonien, le potentiel de participation pour la construction de nouveaux logements sur Condamine est de l'ordre **de 30 logements sur un horizon de 10 à 15 ans** soit une moyenne de 3 logements par an à créer sur les prochaines années. Le potentiel de population serait alors de l'ordre de 300 à 320 habitants.

Ces logements devront trouver leur place sur le village et permettre à une population diverse d'être accueillie à travers des typologies bâties multiples (opérations dans du bâti existant, opérations nouvelles individuelles ; mitoyennes ou groupées).

Ainsi complétées par le potentiel de renouvellement urbain (lequel reste assez faible cependant sur un ou deux volumes du bâti existant), le projet devrait essentiellement se baser sur :

- l'implantation de construction sur des parcelles dites en dent creuses sur le village,
- la création d'opérations nouvelles : en frange ouest du village en bordure du Chemin du Prost, directement à proximité du centre du village et des équipements (mairie, bibliothèque).

L'opération en bordure du Chemin du Prost, au lieu-dit « Au Trepv » constituera le projet majeur du village dont l'urbanisation sera programmée dans le temps.

Elle pourra intégrer des densités de logements supérieures à 10 logements/hectares afin de préserver le foncier agricole limitrophe et d'engager des mesures permettant la modération de consommation de l'espace.

② **Condamine : un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.**

La municipalité souhaite renforcer l'unité du village par une orientation importante :

- **restructurer et renforcer la centralité existante du village autour de la mairie.** Ce renforcement se traduira par un nouvel aménagement en liaison avec le nouveau quartier « Au Trepay » à l'arrière de la mairie en bordure du chemin du Prost. Cet aménagement pourra prévoir un lieu de convivialité dans la continuité du terrain de foot existant, du stationnement, un cheminement doux ainsi qu'un arrêt dédié aux transports en commun.

Réaliser des opérations d'urbanisme intégrant la mixité et les normes répondant à la réglementation thermique en vigueur et privilégier la RT 2020.

Le projet du quartier « Au Trepay » tâchera de proposer différents secteurs et une programmation dans le temps et l'espace.

Il intégrera :

- une mixité sociale,
- une mixité intergénérationnelle,

- les critères du développement durable avec des constructions aux normes de la RT 2012 au minimum,



- des espaces de vie, espaces verts par exemple.



Intégrer les notions de développement durable à l'ensemble du village.

- Les énergies renouvelables trouveront leur place sur la commune tant pour les projets privés individuels que pour les opérations publiques notamment en raison de l'exposition intéressante du village.



- Le tri sélectif des déchets sera renforcé et on prévoira la mise en place de parc pour les poubelles.
- Pour agir pour la qualité de l'air, l'utilisation des vélos sera facilitée par l'imposition de normes de création de boxes de stationnement en cas d'habitat collectif, pour les équipements, les commerces, les activités économiques.
- La ressource en eau sera préservée par un système d'assainissement efficace des eaux usées et pluviales, ainsi qu'en incitant à la limitation des débits et au recyclage des eaux pluviales.
- Les différentes constructions seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Conforter les déplacements en commun, Organiser les stationnements

Il s'agit pour la commune de conforter la place des transports en commun et favoriser leur usage pour les habitants en créant un point d'arrêt visible et facile d'accès, lequel pourra s'implanter à l'arrière de la Mairie en bordure du chemin du Prost.



Ce nouveau point d'arrêt bénéficiera de la proximité des équipements, du nouveau quartier d'habitations « Au Trepj » et de nouveaux stationnements.

Des stationnements seront également créés à proximité du château d'eau afin de renforcer la zone de loisirs de la « zone de l'étang ». Ceux-ci pourront également servir de point de départ au chemin rural situé dans la continuité du chemin des Sources lequel rejoint au nord-ouest l'ancienne voie ferrée et voie verte Louhans-Lons. Ceci permettra de favoriser l'utilisation des modes doux vers les communes limitrophes.

Organiser les circulations et privilégier le déplacement piéton dans le village.

Certaines rues pourront être mises en sens unique : chemin des Sources et chemin de l'Etang par exemple en raison de la vocation de loisirs de la zone.

Le chemin du Prost qui sera aménagé pour accéder au nouveau quartier d'habitations « Au Trepj » pourra également être mis en sens unique (dans le sens sud/nord) afin de ne pas servir de voie de « délestage » à l'axe RD306/RD30, de garder un caractère résidentiel à la nouvelle zone et du fait de la présence d'une exploitation agricole.

Le chemin du Prost aménagé intégrera une partie de son emprise aux circulations douces qui pourront se faire en espace partagé.



Par ailleurs, un trottoir sera aménagé depuis le carrefour chemin des Pieds / RD306 à la voie communale n°22 au Sud du village.



Le carrefour RD30/RD306 qui regroupe les deux axes principaux de la commune et fait face à la mairie sera réaménagé et sécurisé.

Par ailleurs, afin de limiter la vitesse dans la traversée du village et faciliter l'accès et le débouché à la nouvelle zone d'habitations « Au Trepay » et au hameau des Pieds, deux carrefours nécessiteront un aménagement par la mise en place de giratoire, d'un plateau surélevé ou tout autre dispositif sécurisant ces carrefours : carrefour RD306/chemin du Prost au niveau de la place du Trepay, carrefour RD306/chemin des Pieds. Ces aménagements seront réalisés en lien avec le Conseil Général.

Un nouveau cheminement piéton sera créé de la mairie vers la nouvelle zone d'habitations « Au Trepay ».



Créer des îlots de bien-être ou renforcer les lieux de vie existants.

Deux principes seront proposés en complément des liaisons piétonnes qui permettent d'améliorer le cadre de vie :

- la création d'espaces ponctuels de forme et de surface variables dans les différentes entités du village : *les îlots de bien-être*.
- l'aménagement de la zone de l'étang communal qui fait figure de deuxième pôle de centralité.

Les îlots de bien-être accompagneront les nouvelles opérations d'urbanisme mais pourront également se répartir sur la commune. Ils constitueront des espaces principalement végétalisés et de rencontre à l'intérieur du village. Ils pourront prendre la forme d'espaces multiples selon les secteurs et les besoins.



Compléter les équipements de loisirs, contribuer à l'attractivité touristique.

La zone de l'étang pourra faire l'objet d'un aménagement pour renforcer sa vocation de loisirs. Ainsi, pourront être prévus : création d'un parking à proximité, installation de nouveau mobilier (tables pique-nique, ...), aire de jeu de pétanque.



L'aménagement de la zone se fera en liaison avec le réaménagement de la place du Sauget qui se situe à proximité. Un cheminement piéton pourra être prévu entre cette place et la zone de l'étang.

Se connecter aux communes limitrophes et prendre en compte les projets supra communaux.

L'orientation sera de réaliser un travail de connexion avec les communes limitrophes, au niveau des liaisons douces et afin de relier les principaux pôles d'activités de l'agglomération (Ville de Lons-le-Saunier, zone de Courlans/Courlaoux) tout en gardant un aspect « rural » à certains chemins qui ne seront pas forcément goudronnés.

- maintenir une liaison douce en continuité du chemin des sources, en direction du nord-ouest et l'ancienne voie ferrée et voie verte Louhans-Lons. Elle permettra de se connecter au réseau des pistes cyclables et des voies vertes de l'agglomération (vers Courlaoux).



Développer les communications numériques.

En liaison avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Jura (SDTAN), les nouvelles zones d'extension de l'urbanisation prendront soin d'intégrer la pose de fourreaux en attente pour préparer l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire.

Le maillage du territoire s'effectuera en lien entre les opérateurs de télécommunications, Connectic 39 et le Conseil Général du Jura.

Des dispositions du règlement favoriseront la connexion aux réseaux numériques.

Par ailleurs, la commune mettra en avant les dispositifs d'accès aux communications numériques existants dans le cadre de l'intercommunalité (points relais internet...).

③ Condamine : un village au caractère bressan qui s'inscrit en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préserve des risques et des nuisances.

Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local (naturel et minéral).

Différentes orientations seront mises en place :

→ Valoriser et préserver le bâti ancien.

- Le village de Condamine est constitué d'une armature d'anciennes fermes bressanes. Ces bâtiments ainsi que leurs annexes donnent une partie du caractère du village.



D'autres éléments assimilés au petit patrimoine participent à l'identité du paysage villageois : les puits, les petits bâtiments annexes, croix, lavoir... Ils pourront être mis en valeur par des actions de restauration ou de remise en état, et au moyen d'aménagements d'accompagnement.

Par ailleurs on pourra procéder à l'enfouissement du réseau électrique.

→ Préserver le patrimoine végétal et paysager.

L'est du village s'ouvre sur la vallée de la Vallière par l'intermédiaire d'un coteau. Ce coteau occupé par les pâtures et jardins fait la liaison entre le bâti et le milieu naturel qu'est la vallée de la Vallière.



De plus, de par la topographie, il participe aux caractéristiques paysagères en révélant la forme urbaine du village et son armature bressane.

Aussi, le projet communal prévoira le maintien hors urbanisation du coteau surplombant la vallée de la Vallière.

Le village présente la particularité de par sa position et sa topographie de dégager de grandes perspectives vers le massif du Jura et le Revermont au sud-est.



Le projet communal préservera les vues ménageant les perspectives vers le Revermont.

Un village en harmonie avec son environnement

→ Concilier développement et gestion de l'eau, Préserver / revaloriser de la ripisylve.

Afin de concilier développement du village et gestion de l'eau, le projet s'organisera autour des orientations suivantes :

- inconstructibilité des zones inondables, dans le respect du PPRi en vigueur,
- respect, sauf impératif majeur dans le cadre d'un projet d'intérêt général des zones humides répertoriées dans le cadre des analyses préliminaires.
- respect des habitats aquatiques : ruisseaux, fossés, mares,
- gestion attentionnée des eaux pluviales dans les secteurs de développement urbain : régulation / limitation des débits rejetés vers les réseaux d'assainissement.

→ Préserver les continuités écologiques existantes voire les restaurer.

Les continuités écologiques principales sur la commune seront préservées plus particulièrement au niveau du massif forestier de l'ouest du territoire, de la vallée de la Vallière et notamment au niveau du ruisseau de la Dérube.

La ripisylve de la Vallière sera également préservée pour son rôle paysager et écologique.



→ Intégrer les risques et les nuisances.

Le relief et la géologie, éléments majeurs sur le territoire, seront pris en compte :

- en indiquant et en respectant les risques connus de mouvements de terrain. Les constructions dans ces secteurs seront interdites.
- en intégrant le traitement des eaux pluviales dans les opérations d'ensemble (par des techniques de rétention des eaux adaptées au cas de Condamine).

→ Poursuivre les actions sur l'assainissement et les eaux pluviales.

Le projet d'amélioration de l'assainissement trouvera sa traduction dans le projet de développement de la commune en privilégiant le raccordement à la station d'épuration.

Les secteurs d'écoulements des eaux de pluie constitueront également un élément de composition des nouvelles opérations de constructions.



III. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le constat :

Le bilan de la consommation de l'espace est présenté ci-dessous.

Consommation d'espace de 2001 à 2011	Espaces urbanisées	Espaces agricoles	Espaces forestiers et naturels
Superficie	11 000 m ²	22 100 m ²	0 m ²

La consommation foncière ces 10 dernières années a été de 3,3 ha dont 2,2 ha de terres agricoles.

Sur cette période 15 logements ont été édifiés consommant quelques 2,9 ha.

Les objectifs communaux :

Afin de modérer la consommation de l'espace, les objectifs du PADD décrits précédemment constituent des objectifs majeurs pour réduire la consommation d'espace. Ils seront en outre complétés de la façon suivante :

- Une optimisation du tissu urbanisé existant en ouvrant à l'urbanisation des secteurs à l'intérieur du village dit dents creuses,
- Une utilisation maximale des parcelles en zone urbaine (sans COS) tout en prenant en compte le développement durable,
- L'encouragement d'une diversification des formes urbaines pour lutter contre la consommation foncière induite par le développement pavillonnaire de ces dernières années,
- L'ouverture à l'urbanisation de secteurs aujourd'hui non bâtis en continuité immédiate d'espaces bâtis,
- Le respect de la densité demandée par le SCOT (10 logements minimum par hectare pour 2/3 des zones) sera respectée dans les nouvelles zones à urbaniser (zone 1AU).
Sur la zone 1AU1 du Trepny se sont ainsi 13 logements qui sont prévus pour une surface de 1,2 ha.
- Afin de modérer la consommation d'espace la zone du Trepny a été scindée en deux phases, une zone 2AU étant affichée à long terme de manière à privilégier l'urbanisation de la zone 1AU1 et des dents creuses du village.